

Comment Fichte lit Machiavel

Ives Radrizzani

Bayerische Akademie der Wissenschaften

Schelling-Kommission

Ives.Radrizzani@schelling.badw.de

ABSTRACT

This article aims, first, to clarify Fichte's judgment on Machiavelli, second, to explain the reasons for the former's interest in the latter within the context of late eighteenth- and early nineteenth-century history. Fichte did not admire Machiavelli from a philosophical or a religious, but from a moral perspective. The one-sidedness and blindness of the author of *The Prince* did not prevent Fichte from endorsing the "more serious and stronger" conception of politics advocated by him: the war in Germany alongside the subversion of the foundations of the rule of law made it necessary to rehabilitate the Machiavellian recipe in the management of politics. However, Fichte also stressed the limits of the Machiavellian program: Machiavelli only considered a situation in which the rule of law is not assured.

KEYWORDS

Fichte, Machiavelli, Politics, Ethics, Philosophy

Fichte a lu Machiavel. Il ne l'a pas seulement lu: il a pris d'abondantes notes, restées inédites;¹ il a écrit un commentaire, établi même un lexique,² et, chose rarissime de sa part, traduit des extraits de plusieurs ouvrages.³ Ce qu'il a retiré de cette lecture lui a paru suffisamment important pour qu'il décide d'y consacrer un article, publié en 1807 dans la revue *Vesta*.⁴ Il y attachera un tel

¹ Ces notes de lecture ont été publiées sous le titre de "RealBemerkungen bei Machiavell" dans l'édition complète des œuvres de Fichte publiées par l'Académie bavaroise des sciences: *J. G. Fichte – Gesamtausgabe* [= GA], éd. Reinhard Lauth et Hans Jacob (à partir de 1973, Hans Gliwitzky), Stuttgart-Bad Cannstatt, Frommann-Holzboog, 1962–2011, 42 vol; cf. vol. II, 10, pp. 305–369.

² Cf. GA II, 10, pp. 366–369.

³ Les textes traduits sont pour la plupart tirés du *Prince* (en particulier des chapitres 3, 14, 21, 22 et 25), à quoi s'ajoutent des extraits du *Rapport sur les choses de l'Allemagne* et du *Rapport sur les choses de la France*, ainsi que du *De la nature des Français*.

⁴ "Ueber Machiavell, als Schriftsteller, und Stellen aus seinen Schriften", in : *Vesta. Für Freunde der Wissenschaft und der Kunst*, p. 17–81 (GA I, 9, pp. 223–275); le texte existe en traduction française : "Sur Machiavel écrivain et sur des passages de ses œuvres (1807)"

prix qu'il jugera bon d'en faire figurer des extraits en tête de ses fameux *Discours à la nation allemande*.⁵ Qui plus est, il le publiera même une seconde fois, dans une version pratiquement inchangée, en 1813, dans la revue *Die Musen*.⁶

Pourquoi cet intérêt du philosophe allemand pour l'écrivain italien ? Que représente-t-il à ses yeux ? Quel intérêt, dans le contexte idéologique de l'époque, à mobiliser la référence au sulfureux florentin ? Fichte consacre une part non négligeable des *Discours à la nation allemande* à développer des thèses linguistiques au demeurant fort controversées sur le caractère originaire et pur de la langue allemande.⁷ N'est-il pas hautement paradoxal que Fichte choisisse en guise de préambule à un tel ouvrage des considérations relatives à un représentant éminent de la non-germanitude, s'exprimant dans une langue seulement "dérivée" ? Plusieurs interprètes ont cru pouvoir noter un infléchissement, certains parlent même d'une "machiavéisation" de la pensée politique du Fichte tardif.⁸ N'est-ce pas un paradoxe supplémentaire qu'au moment de définir une politique de résistance à l'occupation des troupes napoléoniennes, Fichte s'inspire d'un modèle "étranger" ? Ou bien Machiavel doit-il être considéré comme un auteur "allemand", au sens équivoque établi dans les *Discours*: "Celui qui croit à la spiritualité et à la liberté de cette spiritualité et veut la progression éternelle de cette spiritualité par la liberté, celui-là, quel que soit son pays d'origine et sa langue, est de notre race, il nous appartient et se joindra à nous. Celui qui croit à l'immobilité, à la régression, au temps circulaire ou qui place même une nature morte au gouvernail du monde, celui-là, quel que soit son pays d'origine et sa langue, est non-allemand (*undeutsch*) et étranger pour nous; il est à souhaiter qu'il se sépare totalement de nous, et le plus tôt sera le

[= M], trad. A. Renaut, in : *Machiavel et autres écrits philosophiques et politiques de 1806–1807*, trad. L. Ferry et A. Renaut, Paris, 1981, pp. 37–86.

⁵ Cf. GA I, 9, pp. 100–102. Ces extraits, pas plus d'ailleurs que la préface de l'ouvrage, ne figurent dans les traductions françaises. Il s'agit d'une part d'un extrait de la "Conclusion" (M, p. 85 sq.; GA I, 9, p. 274 sq.), d'autre part du chapitre intitulé "Ampleur de la liberté d'écrire et d'imprimer à l'époque de Machiavel" (M, pp. 49–51; GA I, 9, p. 232–234).

⁶ L'article figure aux pages 133–224 du second numéro de l'année 1813.

⁷ Johann Gottlieb Fichte, *Discours à la nation allemande*, trad. Alain Renaut, Paris, Imprimerie nationale, 1992 [= DNA]; cf. en particulier les discours 4 à 7 (pp. 117–209; GA I, 10, pp. 143–197).

⁸ Cf. à ce sujet mon article "La «machiavéisation» du politique chez le Fichte tardif", in : I. Radrizzani (éd.) : *Fichte lecteur de Machiavel – un nouveau Prince contre l'occupation napoléonienne*, Basel, Schwabe, 2006, pp. 68–85.

mieux”.⁹ Difficile d’établir, selon la curieuse équation établie ci-dessus, si Machiavel doit être rangé du côté des allemands ou des étrangers.

Nous chercherons dans cette contribution à préciser les raisons qui ont conduit Fichte à étudier de près les écrits de Machiavel et à déterminer les raisons de cet intérêt. Notre démarche s’articulera en deux parties. Dans un premier temps, il s’agira de déterminer qui est Machiavel aux yeux de Fichte, quel type d’homme représente-t-il, quelle vision du monde incarne-t-il ? Dans un second temps, nous nous interrogerons sur les raisons qui poussent Fichte, dans le contexte historique qui est le sien, à s’intéresser précisément à la figure de Machiavel. Quel enseignement escompte-t-il retirer de l’étude de ses écrits ? Pourquoi travailler à réhabiliter son image ? Quel message Fichte se propose-t-il de transmettre à ses contemporains ?

1. *Machiavel comme représentant paradigmatique de la figure du héros moral*

Pour préciser le rôle imparti à la figure de Machiavel dans la perspective de Fichte et fixer ainsi la place systématique des réflexions qui lui sont consacrées, nous prendrons comme fil conducteur la typologie des cinq points de vue sur le monde distingués dans *L’initiation à la vie bienheureuse*,¹⁰ un texte chronologiquement proche de l’écrit sur Machiavel. Les cinq points de vue énumérés sont censés épuiser les points de vue possibles sur le monde, écrit Fichte. Il distingue le point de vue empiriste (ou point de vue de l’attachement au monde sensible), légaliste (point de vue du droit et de la morale inférieure), éthique (point de vue de la morale supérieure), religieux (point de vue de la religion) et scientifique (ou philosophique, point de vue de la Doctrine de la Science). Il est d’emblée frappant de constater que Fichte ne rattache pas la politique à un point de vue spécifique. Où situer dans ce tableau l’apport de Machiavel ?

a) *Le point de vue philosophique*

Ce n’est pas le philosophe que Fichte admire en Machiavel.

La caractéristique du point de vue philosophique, tel que Fichte le définit par exemple dans le *Caractère de l’époque actuelle*, est de “ramen[er] le divers de l’expérience, présent devant nous, à l’unité du principe un et commun”, et,

⁹ DNA, p. 206 (trad. revue; GA I, 9, p. 195 sq.).

¹⁰ J. G. Fichte, *L’initiation à la vie bienheureuse ou encore la doctrine de la religion*, trad. Patrick Cerutti, Jean-Christophe Lemaitre, Alexander Schnell, Frédéric Seyler, Paris, Vrin, 2012 [= VB], pp. 113–123 (I, 9, pp. 106–112).

à l'inverse, "à partir de cette unité, [d']expliqu[er] et [de] dédui[re] exhaustivement tout divers".¹¹ L'approche philosophique, telle que la conçoit Fichte, se caractérise donc par son universalité et sa nécessité. Le point de vue philosophique, que Fichte oppose au point de vue empiriste, ne se contente pas, comme ce dernier, d'enregistrer des faits au hasard de l'observation, mais prétend pouvoir les ramener à un principe unique à partir duquel Fichte se fait fort de les déduire, soit de montrer "la nécessité de leur connexion entre eux".¹² La philosophie procède par abstraction et par déduction. Son élément est l'*a priori* et non l'*a posteriori*. Enfin, elle ne prétend pas uniquement à l'exhaustivité (censée qu'elle est déduire "exhaustivement tout divers"), mais également à l'universalité, puisqu'elle ne borne pas sa déduction à l'ordre des faits réels, mais l'étend également aux faits possibles. Ainsi, en relation à l'histoire, l'objet particulier du *Caractère de l'époque actuelle*, le philosophe doit "pouvoir décrire *a priori* le temps entier, ainsi que toutes les périodes possibles comprises en celui-ci".¹³ À cet égard, le tableau des cinq points de vue sur le monde est par excellence œuvre de philosophie, puisqu'il est censé inclure l'ensemble des points de vue possibles. Enfin, dernière caractéristique qui n'apparaît pas dans le texte invoqué, la philosophie comprend toujours un moment d'auto-réflexivité dans sa genèse du divers; elle s'observe dans sa genèse du divers et se sait s'observant (c'est le fameux thème de l'intuition intellectuelle).

L'œuvre machiavélienne est loin de répondre aux critères énumérés, et, si Fichte s'est intéressé à Machiavel, ce n'est certainement pas pour ses qualités philosophiques. Il admire l'homme. Il rend à maintes reprises hommage à sa droiture morale.¹⁴ Il adhère au principe fondamental de sa politique, qu'il estime urgent de réhabiliter et de remettre à l'ordre du jour.¹⁵ Mais il multiplie également les réserves. Le propos machiavélien souffre d'un manque d'universalité, il ne présente pas le caractère de nécessité, il se trouve affecté enfin d'une certaine cécité.

"Tout Machiavel repose sur la vie effective (*wirkliches Leben*), et sur ce qui en est l'image: l'histoire",¹⁶ tel est, dans le portrait que Fichte brosse du caractère intellectuel et moral de Machiavel, le premier trait qu'il lui paraît utile de souligner. Fichte reconnaît à Machiavel un génie politique, mais ce

¹¹ J. G. Fichte, *Le Caractère de l'époque actuelle* [= CEA], trad. I. Radrizzani, Paris, Vrin, 1990, p. 22 (GA I, 8, p. 196).

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Cf. par exemple M, pp. 40, 47 *sq.*, 55, 84 (GA I, 9, pp. 224, 231, 238, 273).

¹⁵ Cf. notamment M, pp. 55, 62 (GA I, 9, pp. 239, 245).

¹⁶ M, p. 40 (GA I, 9, p. 224).

génie resterait confiné dans les limites qu'il juge trop étroites de l'ordre du factuel. Machiavel estime "plus utile de s'en tenir à la réalité effective des choses plutôt qu'à une réalité imaginée",¹⁷ écrit Fichte, et c'est là de sa part clairement un reproche. La vision magistrale de la politique développée par Machiavel, malgré tout ce qu'elle a d'exemplaire, serait frappée d'une tare. Elle n'inclurait pas l'ordre du possible. Pire, elle serait délibérément hostile à tout idéal: "c'est intégralement à l'extérieur de son horizon que se situent les perspectives supérieures de la vie humaine et de l'État, issues du point de vue de la raison".¹⁸

La non prise en compte de l'ordre du possible irait de pair chez Machiavel avec le manque d'universalité. Fichte reproche par exemple à l'illustre florentin de s'être le plus souvent "limité strictement à l'état présent de sa patrie",¹⁹ ce qui diminuerait considérablement la portée de son propos en le confinant à un cas particulier. Non seulement il ne s'élève pas à la "règle embrassant toutes les époques", ce en quoi, comme nous venons de le voir, Fichte fait consister la tâche propre du philosophe, mais il s'arrête à un seul cas particulier, alors qu'il aurait pu "élargir ces considérations aux pays qu'il connaissait bien et dont la constitution civile était plus solide".²⁰ Machiavel n'aurait développé ses préceptes que pour un État dans lequel "le peuple ne veut pas encore s'accommoder en général de la domination de la loi",²¹ mais en sachant pertinemment qu'il ne s'agirait là que d'un cas de figure possible et en n'oubliant jamais de rappeler que "dans d'autres pays où les gouvernements sont plus solidement établis, par exemple en Allemagne, en Espagne, en France, ces règles ne trouveraient aucune application".²²

Machiavel serait enfin affecté d'une certaine cécité, car tout en professant une virulente hostilité à l'égard de tout ordre idéal, il n'en serait pas moins mû par une profonde aspiration morale; simplement, il serait incapable d'en discerner l'origine.²³

b) *Le point de vue religieux*

Machiavel n'est pas non plus, cela n'est pas fait pour nous surprendre, le représentant pour Fichte du point de vue religieux. Fichte le déclare sans

¹⁷ M, p. 41 (trad. revue; GA I, 9, p. 225).

¹⁸ M, p. 40 (GA I, 9, p. 224).

¹⁹ M, p. 85 (GA I, 9, p. 274).

²⁰ *Ibid.*

²¹ M, p. 56 (GA I, 9, p. 240).

²² M, p. 57 (GA I, 9, p. 240).

²³ Cf. M, p. 47 (GA I, 9, p. 231).

ambage: il tient Machiavel pour un “païen déclaré” (*erklärter Heide*).²⁴ Il distingue toutefois deux sortes de païens: celui auquel ferait défaut tout sens du suprasensible, Fichte dit même: qui serait dénué de tout “organe pour la métaphysique” (*Organ für Metaphysik*), et qui est caractérisé par l’attachement au seul monde sensible, bref celui qui adopte le point de vue le plus bas dans l’échelle des cinq points de vue; c’est, selon Fichte, la forme d’esprit la plus “méprisable” (*die verächtlichere Sinnesart*), une forme qui, d’après ce qu’il croit constater, serait particulièrement répandue à son époque.²⁵

À côté du païen immergé dans la fange du sensible, il y aurait cependant également le païen héroïque, prométhéen, celui qui posséderait bel et bien le sens du suprasensible mais auquel manquerait simplement la capacité de discerner l’origine suprasensible de son esprit. C’est dans cette seconde catégorie de païens que Fichte range Machiavel en prenant bien soin de préciser que l’étiquette de paganisme ne recèle en ce cas aucune connotation péjorative. Fichte ne cache pas sa sympathie et son admiration pour les “sublimes” (*erhaben*) envolées de Machiavel, dans ses diatribes contre les méfaits du christianisme, et parle d’une “géniale impiété” (*genialische Gottlosigkeit*).²⁶

c) *Le point de vue moral*

Ni philosophe, ni religieux, Machiavel est aux yeux de Fichte le représentant par excellence du point de vue moral. Une telle caractérisation fait apparaître les qualités et les défauts imputés par Fichte à Machiavel. Par son obéissance au commandement, l’homme moral serait infiniment plus noble que celui qui se laisse dicter sa conduite par ses inclinations naturelles.²⁷ Toutefois l’obéissance resterait chez lui aveugle, dans son inconditionnalité; la moralité qui l’habite – valeur suprême à laquelle il puisse accéder, faute de religion²⁸ – demeurerait enveloppée d’un double voile. D’une part, il n’entreverrait pas la signification de ce commandement, que seule la religion pourrait lui fournir: “Ce qui, pour l’homme moral, était commandement du devoir, est pour lui [= le religieux] la progression intérieure de la vie une”.²⁹ D’autre part, il ne comprendrait pas comment les différents moments de la vie, ou les divers

²⁴ M, p. 47 (GA I, 9, p. 231).

²⁵ *Ibid.*

²⁶ M, p. 47 sq. (GA I, 9, p. 230–232).

²⁷ Cf. CEA, p. 233 (GA I, 8, p. 379).

²⁸ Cf. *ibid.*

²⁹ CEA, p. 235 (GA I, 8, p. 380).

commandements auxquels il obéit, sont contenus dans cette vie une, ce que seule la philosophie pourrait lui fournir.³⁰ Bref, il ne discernerait ni le quoi, ni le comment du lien reliant le commandement à la vie. Cette double obscurité n'aurait toutefois nulle incidence sur son agir. L'homme moral agit par obéissance aveugle au commandement de la loi. Le religieux agirait exactement de la même façon, la religion lui apportant un "accomplissement [uniquement] intérieur".³¹ Il ferait donc la même chose, mais il le ferait "l'esprit plus noble et plus libre".³² Le même rapport se retrouverait entre le religieux et le philosophe.

L'héroïsme de l'homme moral consisterait précisément en l'attachement acharné au commandement du devoir, en dépit de la double incertitude qui le taraude, touchant au quoi et au comment. L'homme moral n'agit pas autrement que le religieux ou le philosophe; en l'absence du secours de la foi et de la science il pourrait cependant se décourager face à l'insuccès de ses entreprises. L'homme moral est celui qui ne compte que sur lui-même dans sa lutte opiniâtre contre le destin, celui qui ne baisse pas les bras, qui ne se laisse pas décourager, qui résiste imperturbablement à tous les revers de fortune. C'est là un thème qui a particulièrement intéressé Fichte dans sa lecture de Machiavel, comme en atteste le long extrait du chapitre 25 du *Prince*: "Comment la fortune influe sur les entreprises humaines, et dans quelle mesure on peut s'opposer à cette influence".³³

2. *Le problème politique: la gestion de l'articulation entre morale et droit*

L'intérêt des considérations typologiques développées jusqu'ici est de poser un cadre interprétatif permettant de contenir dans des limites étroites la portée de la thèse d'une éventuelle machiavélisation du Fichte tardif: les points de vue supérieurs sur le monde ne sont pas concernés. Cette approche ne nous a toutefois pas encore apporté la clé de l'intérêt de Fichte pour la figure de Machiavel. Pour aller de l'avant, il convient de descendre encore d'un palier dans le tableau des points de vue sur le monde et d'examiner la relation entre le point de vue moral et le point de vue légaliste, ce qui nous place sur le terrain de la politique.

³⁰ Cf. *ibid.*

³¹ CEA, p. 233 (GA I, 8, p. 379).

³² CEA, p. 237 (GA I, 8, p. 382).

³³ M, pp. 78–81 (GA I, 9, pp. 262–266).

Machiavel, note Fichte, n'a nullement eu l'intention d'écrire un "traité de droit constitutionnel transcendantal",³⁴ son propos est seulement de développer des règles pratiques à observer dans la conduite des affaires de l'État. Dès le *Fondement du droit naturel*, Fichte avait clairement marqué la distinction entre droit et politique: "La science qui a à faire à un État particulier, déterminé par des caractéristiques contingentes (empiriques), et considère quelle est la façon la plus conséquente d'y réaliser la loi juridique, se nomme politique. Toutes les questions qui en relèvent n'ont rien à faire avec [...] la doctrine du droit, qui est purement a priori, et elles doivent en être scrupuleusement écartées."³⁵ Étant donné la nature *a priori* de la science dont elles relèvent, les propositions juridiques présentent, à la différence de celles que l'on trouve chez Machiavel, par exemple dans le *Prince*, un caractère non-pratique: "La science pure ne convient pas quand on doit l'utiliser et déterminer d'après elle ce qui existe: ce qui existe ne correspond pas à ses propositions théoriques. Elle apparaît non-pratique."³⁶ La science juridique resterait donc sans application si elle n'était pas complétée par la politique, dont la fonction est précisément de "médiatise[r] l'application de la doctrine du droit pur aux constitutions existantes et déterminées".³⁷ Répondre à la question du droit, c'est déterminer par des principes en quoi consiste le devoir. Prendre en compte les constitutions existantes et prêter l'oreille aux leçons de l'histoire, c'est au contraire faire intervenir des considérations qui relèvent de la prudence. Le politicien s'appuie sur un mode de connaissance mixte, qualifié par Fichte de connaissance "philosophico-historique",³⁸ qui laisse une part à l'observation du monde et des contemporains ainsi qu'à l'examen des circonstances, et s'occupe de définir les moyens nécessaires pour conférer au droit l'instrumentalité qui lui fait défaut.

Contrairement au droit, censé fournir des principes éternellement valides, la politique est par nature soumise au changement, dès lors qu'à travers le mode de connaissance sur lequel elle s'appuie, elle est ouverte au contingent. En fonction de l'évolution de la situation historique, elle est amenée à réviser sa stratégie, elle doit s'adapter aux circonstances, la politique la plus avisée

³⁴ M, p. 42 (GA I, 9, p. 226).

³⁵ Fichte, *Fondement du droit naturel selon les principes de la doctrine de la science* [= DN], trad. Alain Renaut, Paris, 1984, p. 295 (GA I, 3, p. 286).

³⁶ "L'Ascétique comme supplément à la morale" [= A], in : J. G. Fichte, *Opuscules de politique et de morale*, trad. Jean-Christophe Merle, Caen, Univ. Caen, 1989, p. 28 (GA II, 5, 59).

³⁷ A, p. 29 (GA II, 5, 60).

³⁸ Cf. notamment J. G. Fichte, *Leçons sur la destination du savant*, trad. Jean-Louis Vieillard-Baron, Paris, Vrin, 1969, p. 70 sq. (GA I, 3, p. 53).

étant celle qui est le mieux à même de réagir face à l'imprévu et de l'utiliser à ses fins.

Divers cas peuvent se présenter. Fichte en retient dans l'écrit sur Machiavel essentiellement deux, selon que l'État de droit soit solidement installé ou non. Fichte, nous l'avons vu, déplore une certaine unilatéralité de Machiavel, mais paradoxalement c'est précisément le cas spécifique étudié par lui – celui d'un pays dans lequel l'État de droit ne serait pas fermement établi –, qui retient son attention. La situation de l'Allemagne sous l'occupation française présenterait en effet, selon Fichte, une certaine similitude avec celle de l'Italie de Machiavel. Alors que l'Allemagne de l'époque de Machiavel compterait, au même titre par exemple que l'Espagne ou la France, au nombre des pays dans lesquels l'État de droit se serait imposé, l'Allemagne du début du XIX^{ème} siècle serait, selon le diagnostic porté par exemple dans les *Discours à la nation allemande*, menacée d'une rechute dans la barbarie.³⁹ Dans un tel contexte, il serait nécessaire de remettre à l'honneur le programme machiavélien. Sans doute, malgré les épreuves endurées, il ne saurait être question pour le gouvernement d'aucun des États allemands de déroger aux impératifs moraux qu'il doit avoir en point de mire. Et Fichte de rappeler expressément qu'il n'est permis à aucun prince “de s'écarter arbitrairement des règles éternelles que l'entendement et la raison prescrivent pour l'administration des États”,⁴⁰ précisant que “les doctrines du droit de l'homme, de la liberté et de l'égalité originelle de tous [...] constituent les fondements éternels et inébranlables de tout ordre social, à quoi absolument aucun État ne peut déroger”.⁴¹ Toutefois les principes moraux ne suffisent pas à la conduite d'un État, et – c'est là précisément la leçon de Machiavel – ce serait pour un État une faute politique grave de compter sur la moralité de ses sujets ou du gouvernement des autres États. La fonction de l'État est sans doute de préparer le règne de la moralité, mais il ne remplit cette fonction que par la mise en place d'un État de droit. L'État est et doit rester une institution de contrainte. Il n'a pas à se soucier de la motivation de ses propres sujets ou des gouvernants étrangers. Il part de l'hypothèse de la méchanceté humaine, suppose un état de guerre de tous contre tous, et se contente d'installer une “apparence extérieure de paix”⁴² par l'instauration d'un système de contrainte susceptible de préserver la

³⁹ Cf. par exemple DNA, p. 160 (GA I, 10, p. 168). L'idée d'un péril pour la civilisation humaine figurait déjà dans le second des *Discours patriotiques*, M, pp. 130–131 (GA II, 9, p. 436).

⁴⁰ M, p. 62 (GA I, 9, p. 244).

⁴¹ M, p. 63 (GA I, 9, p. 245).

⁴² M, p. 56 (GA I, 9, p. 239).

liberté de chacun, tant sur le plan des affaires intérieures que des relations internationales. Il ne cède donc pas à un irénisme ou à un angélisme de mauvais aloi, et même si son but est moral: garantir à chacun un espace de liberté nécessaire au développement de la moralité, il se garde bien de tabler sur cette moralité qu'il doit rendre possible.

Faut-il voir dans la réhabilitation d'une "vision plus sérieuse et plus forte de l'art politique" fondée sur le principe machiavélien de la méchanceté humaine⁴³ l'indice d'une évolution de la pensée politique du Fichte tardif? Loin de nous l'idée de vouloir gommer toute évolution dans la position de Fichte. Force est toutefois de constater que le *Fondement du droit naturel* était déjà construit sur ce principe et que l'État se voyait déjà incombant la fonction d'une institution de contrainte. Fichte n'a donc pas attendu les guerres napoléoniennes ou de lire Machiavel pour faire sien ce qu'il appelle "le principe de toute théorie cohérente de l'État"⁴⁴ et dont il célèbre la mise en œuvre dans le *Prince*.

Changement il y a bien eu, et Fichte en indique lui-même le principe au début du second des *Dialogues patriotiques*, en relation à ses idées sur le patriotisme: "Mes idées sur le patriotisme supposaient bien entendu que l'État soit profondément en paix".⁴⁵ En raison de la nature mixte du mode de connaissance sur lequel s'appuie le politicien, il est inévitable et salutaire que celui-ci tienne compte du changement de situation intervenu, dès lors que la paix n'est plus assurée. Le changement s'explique par l'adaptation aux circonstances et l'intégration d'une dimension prudentielle. Contester cette dimension reviendrait à vouloir supprimer l'écart entre droit et politique.

Fichte s'intéresse à Machiavel précisément parce que celui-ci s'occupe du cas particulier d'un État dans lequel l'État de droit n'est pas assuré. Mais il ne manque pas une occasion d'insister sur la particularité de ce cas et sur la nécessité de le replacer sur la trame universelle censée être fournie par le philosophe.

3. Conclusion

Cette contribution s'est fixé deux buts, d'ailleurs étroitement liés entre eux. Il s'est agi d'une part de préciser le jugement de Fichte sur Machiavel, d'autre part d'expliquer les raisons de son intérêt pour lui, dans le contexte spécifique de l'époque. Ce n'est ni le philosophe, ni le religieux, mais le héros moral que

⁴³ M, pp. 55–56 (GA I, 9, p. 239).

⁴⁴ M, p. 55 (GA I, 9, p. 239).

⁴⁵ M, p. 114 (GA II, 9, p. 419).

Fichte admire en Machiavel. Certes l'unilatéralité et la cécité qu'il reproche à l'auteur du *Prince* ne l'empêchent pas de faire sienne la conception "plus sérieuse et plus forte" de la politique, prônée par celui-ci: dans la situation de guerre que connaît l'Allemagne avec la remise en question des fondements d'un État de droit, il conviendrait, dans la gestion du politique, de réhabiliter la recette machiavélienne. Toutefois Fichte insiste sur les limites de validité du programme machiavélien: Machiavel n'a pris en considération qu'une situation dans laquelle l'État de droit n'est pas assuré.